



## **Revenu de Solidarité Active**

### **Vos données personnelles**

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA). Sauf indication autre, le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le Département.

#### **Les finalités du traitement**

Les finalités de ce traitement sont l'instruction et le suivi de vos droits au RSA, l'accompagnement de votre parcours d'insertion sociale ou professionnelle ainsi que la lutte contre la fraude.

#### **L'instruction et le suivi du droit au RSA**

- Gestion du droit à l'allocation relevant de la compétence du Département (décisions d'opportunité comprenant l'instruction de votre demande, la gestion de votre dossier d'allocataire (dérogations, interruption, suspension, réduction et révision des droits).
- Procédure de recouvrement des indus transférés au Département.
- Échanges et partage d'informations strictement nécessaires à l'instruction du droit et sa liquidation entre les organismes chargés de l'instruction et du service du RSA et le Département.

#### **L'orientation et l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA, en partie réalisés par votre référent unique**

- Évaluation et analyse des besoins en vue de définir l'orientation de votre accompagnement (social ou professionnel), suivi de l'accompagnement dont vous bénéficiez.
- Définition et suivi du contrat d'engagement réciproque que vous signez avec votre référent unique.
- Recensement et suivi des actions et des aides d'insertion mises en œuvre dans le cadre de votre accompagnement.
- Gestion de la procédure de sanction dans le cadre du respect de vos droits et devoirs.
- Demande d'une écoute psychologique auprès de l'Équipe Mobilité Psychologique Précarité du Centre Hospitalier Henri Laborit, après consentement de votre part.

#### **La lutte contre la fraude**

- Opérations de contrôle dans le cadre du plan de contrôle partagé entre le Département, la CAF et la MSA permettant le recoupement d'informations provenant d'autres administrations et organismes ; suivi de la mise en œuvre et bilan partagé de ce plan de contrôle.
- Gestion des sanctions administratives.
- Gestion des recours amiables ainsi que des recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Les échanges et le partage strictement nécessaires**, dans la limite de leurs attributions légales et chacun pour ce qui le concerne :

- à l'instruction du droit et sa liquidation, à la conduite des actions d'insertion ainsi qu'au contrôle du droit, avec les organismes chargés de l'instruction et du service du RSA et le Département (CASF art. L 262-40), pour les données nécessaires ;
- à la consultation préalable des équipes pluridisciplinaires pour les décisions de réorientation et de sanction (CASF L. 262-39, L.262-53).

## **La transmission obligatoire des données à France Travail, conformément à l'article R262-111 du CASF**

- Transmission des données nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article L. 5312-1 du code du travail et à l'article L. 262-29 du CASF.
- Facilitation et l'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active par la coordination des actions de France Travail et du Département, dans les limites nécessaires à l'exercice de leurs missions pour favoriser la complémentarité de leurs actions d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires, assurer le suivi et la continuité des parcours d'insertion et simplifier les démarches des bénéficiaires au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28.
- Transmission des informations prévues à l'article L. 5426-1 du code du travail ainsi qu'aux articles L. 262-37 et L. 262-38 du CASF.
- Au titre de ses missions pour la mise en œuvre des actions du réseau pour l'emploi mentionnées au II de l'article L. 5312-1 du code du travail, la transmission à France Travail :
  - Des décisions de sanction et de radiation que les présidents des conseils départementaux ont prononcées en application des articles L. 262-37 et L. 262-38 du CASF, en vue de leur mise en œuvre par les organismes mentionnés à l'article L. 262-16 ;
  - Des informations mentionnées au troisième alinéa du III de l'article L. 5411-5-1 du code du travail.

## **Le suivi statistiques et l'évaluation du dispositif**

- Statistiques, rapports et bilans anonymisés pour le pilotage des actions départementales, dans le cadre de sa mission d'intérêt public.
- Transmission des données agrégées aux services de l'État (CASF D.262-95).
- Remontées des données nominatives à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (CASF L.262-55 et D.262-98, art. 7 bis de la loi 51-711 du 7 juin 1951).

## Vos données

Vos données sont collectées à partir de votre demande d'allocation auprès de la CAF ou de la MSA, de vos entretiens avec les services et votre référent unique en vue de définir vos besoins et votre projet d'accompagnement social ou professionnel. Elles sont également transmises par les organismes impliqués dans le service du RSA et votre insertion (France Travail). Enfin elles peuvent être communiquées, si nécessaire, par les administrations publiques, les collectivités territoriales et autres organismes publics ou privés conformément aux dispositions des articles L. 262-40 et L. 262-41 du CASF.

Les données vous concernant :

- Données d'identification, ainsi que celles de votre conjoint.e et des personnes de moins 25 ans vivant dans le foyer
- Données personnelles (situation familiale, mobilité...)
- Données professionnelles (formation, parcours, compétences...)
- Données sensibles (santé)
- Situation économique et financière
- Numéros d'allocataire CAF et identifiant France Travail, NIR

## Les destinataires

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département, à votre référent unique, ainsi qu'aux gestionnaires de l'allocation RSA. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires intervenant strictement dans le cadre du dossier, dans la limite de leurs attributions légales et chacun pour ce qui le concerne : CAF, MSA, France Travail et l'équipe pluridisciplinaire impliquée dans le suivi de votre dossier, les structures agissant pour le compte du Département (ADPGV86, CAF, CCAS, CCI, CMA, MSA et Plie de Grand Poitiers), enfin les organismes de Sécurité sociale et les tiers autorisés dans le cadre du droit de communication. Vos données font également l'objet d'une transmission obligatoire à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans le cadre de l'enquête annuelle RI-Insertion (la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques). Pour plus

d'information sur le traitement de la DREES, vous pouvez consulter le site <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr> ou envoyer une demande à [drees.rgpd@sante.gouv.fr](mailto:drees.rgpd@sante.gouv.fr).

### La conservation

Les informations sont conservées par le Département de la Vienne, en base active pour une durée 3 ans après la clôture de vos droits, puis 2 ans supplémentaire en archivage intermédiaire. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

### Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification, de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Abréviation : CASF : Code de l'action sociale et des familles

Contact : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi - Mise à jour de la notice : mai 2025

